

Pièces justificatives admises

IDENTITE

- Carte nationale d'identité française ou étrangère ou passeport français ou étranger en cours de validité.

- Permis de conduire français ou étranger avec traduction

- Extrait K bis de moins de 2 ans pour les sociétés et pièce d'identité du gérant

- Statuts signés pour les associations, syndicats et sociétés civiles professionnelles et compositions du bureau/dirigeants et pièce d'identité du gérant

Mais aussi :

Carte de combattant délivrée par les autorités françaises ; carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant Algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'espace Européen **en cours de validité**, livret ou carnet de circulation **validé**.

DOMICILE

- Quittance de loyer, gaz, électricité, téléphone, téléphone portable, de moins de 6 mois ou une attestation d'assurance de logement

- Certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente

- Titre de propriété immobilière

Pour les personnes hébergées fournir l'ensemble des pièces ci-dessous:

* Une attestation de l'hébergeant

* La pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (voir la liste admise au paragraphe IDENTITE)

* Justificatif de domicile de l'hébergeant (Voir la liste admise au paragraphe DOMICILE)

PROCURATION

Si vous vous présentez pour une autre personne, vous devez produire :

- une procuration vous autorisant à effectuer les démarches à sa place.
- la pièce d'identité en cours de validité de la personne
- votre pièce d'identité en cours de validité

La demande d'immatriculation doit être obligatoirement complétée et signée par le(s) demandeur(s).

Accueil en préfecture

Service immatriculations

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

**Fermé le mardi après-midi, le jeudi matin
et le matin du 1^{er} jour ouvré de chaque
mois**

Accueil téléphonique

du lundi au vendredi

de 8h30 à 11h30

☎03.86.60.71.57

Pour faciliter vos démarches, les formulaires sont disponibles en préfecture, en sous-préfecture et en mairie.

Vous pouvez également les télécharger sur le site Internet de la préfecture :

www.nievre.gouv.fr

(rubrique « démarches administratives-
immatriculation des véhicules »)

et sur www.service-public.fr

Votre dossier de changement de propriétaire, de changement de domicile ou votre demande de duplicata est **complet**, utilisez le **dépôt express** qui est à votre disposition à la préfecture.

*Toutes vos démarches sont réalisables aux guichets
ou par courrier*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Certificat d'immatriculation



Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture
58026 Nevers cedex
Tél : 03.86.60.71.57.
www.nievre.gouv.fr
www.service-public.fr



Documents à présenter pour vos démarches Mise à jour du 13 février 2014

CARTES GRISES		Formulaire de demande signé	Pièces d'identité du ou des demandeurs et K bis pour les sociétés	Justificatif de domicile	Carte grise	Contrôle technique (pour véhicule de + 4 ans)	Certificat de cession ou facture	Déclaration ou récépissé d'achat	Certificat de conformité Européen ou Réception à Titre Isolée	Certificat de Dédouanement ou quitus fiscal des impôts	Déclaration de perte ou de vol	Autres	
Ces opérations sont réalisables auprès de la préfecture ou d'un professionnel de l'automobile habilité Voir liste sur : www.nievre.gouv.fr	Changement de propriétaire (particulier à particulier)	●	●	●	●	● ²	●					– Carte grise barrée datée et signée	
	Changement de propriétaire (professionnel à particulier)	●	●	●	●	● ²	●	●				– Carte grise barrée datée et signée	
	Immatriculation d'un véhicule neuf	●	●	●			●		●				
Ces opérations sont uniquement réalisables auprès de la préfecture	Immatriculation d'un véhicule neuf (achat à l'étranger)	●	●	●			●		●	●			
	Changement de domicile	●	●	●	● ¹								
	Mariage ou divorce	●	●	●	●	● ³						– Acte de mariage ou jugement de divorce	
	Immatriculation d'un véhicule d'occasion étranger	●	●	●	●	● ^{2,4}	● ⁵	● ⁶	●	● ⁸			
	Duplicata	●	●	●		● ³					●		
	Décès du titulaire : Reprise du véhicule par le conjoint survivant	●	●	●	●	● ³							Livret de famille et acte de décès
	Décès du titulaire : Reprise du véhicule par un héritier ou revente à un tiers	●	●	●	●	● ³	● ⁷						– Certificat d'hérédité délivré en mairie ou acte délivré par le notaire – Carte grise barrée datée et signée par tous les héritiers
Certificat de situation administrative du véhicule (non-gage)	Sur papier libre		●		● copie							Une borne interactive à cet usage est à votre disposition à la préfecture	

¹ Pour les anciennes immatriculations type *II AAA II* : original de la carte grise

Pour les nouvelles immatriculations type *AA III AA*, seule la photocopie de la carte grise est nécessaire

² Contrôle technique de moins de 6 mois au moment du dépôt en préfecture

³ Contrôle technique en cours de validité

⁴ Contrôle technique à effectuer en France

⁵ Contrat de vente ou de cession français

⁶ Pour une vente par un professionnel établi en France

⁷ Rempli par tous les héritiers

⁸ Si union européenne : Quitus fiscale des impôts ; si hors union européenne, certificat de dédouanement

PAIEMENT

La plupart de ces opérations sont payantes. Pour connaître, les tarifs, consulter le site www.nievre.gouv.fr rubrique démarches administratives puis immatriculation des véhicules.

Paiement par **chèque** : remplir complètement le chèque à l'ordre du régisseur des recettes. (Fournir une copie de la pièce d'identité de l'émetteur du chèque)

Paiement par **carte bancaire** accepté à partir de 15 euros.